DÉCRET

N.° 2255.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 2.e jour de Germinal, an 2.e de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Contenant une Proclamation de la Convention nationale au Peuple Français.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu la lecture faite par un membre du comité de ſalut public, de la proclamation au peuple Français, relative à la conſpiration dont la liberté vient d'être menacée, l'adopte ; en ordonne l'envoi aux départemens & aux armées, & la diſtribution au nombre de ſix exemplaires à chacun de ſes membres.

Suit la teneur de la Proclamatino.

PROCLAMATION

DE LA CONVENTION NATIONALE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Au moment où la nation s'élève par des victoires à ſes glorieuſes deſtinées ; au moment où elle prépare de nouveaux

A

combats contre les tyrans de l'Europe, leurs vils ſuppôts, déguiſés au milieu de nous, alloient aſſaſſiner la liberté, & précipiter le peuple dans l'infortune & l'eſclavage.

Le plan d'une contre-révolution ſanglante étoit préparé.

La repréſentation nationale devoit diſparoître ſous le fer des aſſaſſins.

Le ſang des patriotes devoit être prodigué à la fureur des conjurés.

Le gouvernement républicain devoit être anéanti, pour y ſubſtituer les crimes de la tyrannie.

Les armées devoient être livrées à l'incertitude des événemens ou à la perfidie de quelques chefs; & quand la tyrannie auroit été établie dans l'intérieur, les armées étrangères auroient conſommé l'attentat.

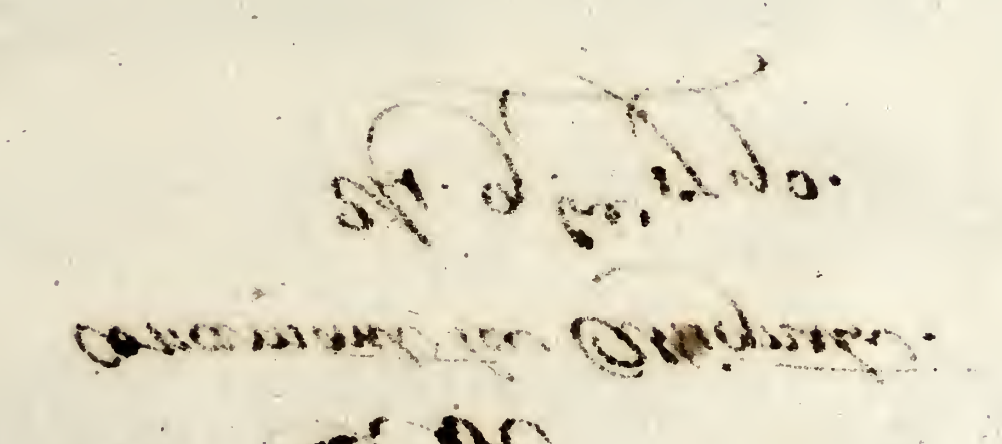
Cette horrible conjuration, profonde dans ſes moyens, immenſe dans ſes ramifications, s'eſt ourdie chez l'étranger, s'eſt organiſée à côté de nous. Le ſuccès de cette conjuration étoit confié aux ennemis connus de la révolution, aux priſonniers criminels, & à des hypocrites qui trompoient le peuple en jouant le patriotiſme.

En un jour, en quelques heures, à un ſignal donné, tous les contre-révolutionnaires étoient réunis, tous les ſcélérats armés, toutes les priſons ouvertes, tous les aſſaſſins déchaînés, & la Convention entourée tout-à-coup de ruines, de cadavres & du ſang des patriotes.

En vain nos efforts conſtans avoient ſoutenu le gouvernement révolutionnaire. D'un côté on lui avoit imprimé

y avons apposé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le ſeptième jour de Germinal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DALBARADE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.

Assignats.

N.° 178.

Loi
concernant les Assignats.
24. 9.bre 1790.